

PROCES VERBAL N°3

SEANCE DU 07 AVRIL 2021

19 HEURES 00 A GRUSSENHEIM

Date de convocation : 31 mars 2021

Délégués en fonction : 33 Présents : 25 Absents et excusés : 2 Procurations : 6

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Yves SCHWOERER (suppléant)
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : .../...
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER
- **Mackenheim** : M. Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG,
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwabsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

Mme Dominique MARTIN, Mme Anne-Lise ULRICH (procuration à Denise KEMPF), M. Pascal JEHL (procuration à Mireille MOSSER), Mme Nathalie DEICHLER, M. Damien SCHREIBER CORDON (procuration à Mireille MOSSER), Mme Katia EHRHART, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Michaël BERGER (procuration à Mathieu KLOTZ), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), Mme Bernadette REICHERT (Trésorière), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique) M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

Assistaient en outre :

Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »).



ORDRE DU JOUR

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 07 AVRIL 2021 A 19 HEURES
A LA SALLE DES FETES DE GRUSSENHEIM**

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2021
3. Décisions du Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. ATILAC – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes
2. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes

C. FINANCES

1. Reprise anticipée au Budget Primitif des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes
2. Projet de budget primitif 2021
3. Vote des taux de la fiscalité locale 2021
4. Subventions allouées

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. PAIM – Cession d'un terrain à la SCI des Hirondelles
2. PAIM – Cession d'un terrain à la SCI les Trois Papillons – Multicycles
3. PAIM – Cession d'un terrain à la SCI BG l'Ortenbourg
4. Adhésion au programme « Petites Villes de demain »

E. HABITAT – RENOVATION ENERGETIQUE

1. PLH – Aides à la rénovation énergétique

F. ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI- Fixation du produit de la taxe 2021.

G. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 1^{ER} avril 2021 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse et les agents de la Communauté de Communes.

Il remercie Monsieur le Maire de Grussenheim pour la mise à disposition de la salle.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ♦ **désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Christophe LUDAESCHER** Conseiller communautaire.

*
**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ♦ **approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021.**

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2021-003** du 12 mars 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-004** du 18 mars 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-005** du 18 mars 2021 portant suppression de la régie de recettes à la médiathèque La Bouilloire à Marckolsheim.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. ATILAC – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que le Conseil Communautaire par délibération n°2020- 43 du 02 septembre 2020 a procédé à la désignation de ses membres titulaires au sein de l'association ATILAC. Ont été ainsi nommés Mesdames Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, Chrystelle ERARD et Audrey HUCK, Conseillères communautaires.

En raison de la démission de Mme Audrey HUCK le 5 janvier dernier, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette structure par l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 45 du règlement intérieur approuvé le 21 décembre 2020 ;

Vu les statuts de l'association ;

- ◆ **procède** au remplacement de Madame Audrey HUCK, Conseillère communautaire démissionnaire au sein de l'association ATILAC par la désignation de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, Conseiller communautaire.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que l'article D.2311-16 du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente au Conseil Communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes :

- Fait état de la politique des ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ;
- Présente les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ce rapport a été présenté, pour information, au Comité Technique Commun du 06 avril 2021. Il est présenté en détail par le Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'année 2020 joint en annexe ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

*
**

C. FINANCES

1. Reprise anticipée au Budget Primitif des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2021 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière de la Collectivité et des équilibres budgétaires au regard des exécutions passées et des prévisions à venir.

L'objet de la présente délibération est donc de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2020 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Pour mémoire, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2020, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2021 et corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement qui sont reportés en 2021.

Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Après vérification du comptable public, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2020 devrait s'élever à 3 659 231,98 €.

Le résultat prévisible dégagé par la section d'investissement du budget principal sera excédentaire sur l'exercice 2020. En effet ce dernier devrait s'élever à 1 073 864,17 €. Après reprise des restes à réaliser 2020 en dépenses et recettes, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, le résultat de la section d'investissement restera positif, avec un solde de 401 852,62 € qui contribuera donc au financement des investissements projetés en 2021.

Pour rappel, l'enveloppe totale des nouveaux investissements proposée au budget primitif 2021 s'élèvera à 4 560 203,33 €.

Aussi, il est proposé de reporter 3 659 231,98 € en excédent de fonctionnement reporté.

Pour l'affectation des résultats excédentaires dégagés en 2020 par les budgets annexes, il est proposé de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes quand cela est nécessaire, sans procéder à des inscriptions complémentaires en investissement. Aussi, pour ces budgets, il est proposé que les soldes disponibles après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soient inscrits en résultat de fonctionnement reporté.

Dans ces conditions, la prévision d'affectation des excédents de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 se présente comme détaillée à l'annexe jointe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes visés par le comptable, et la balance établie par ce dernier après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats sur chaque budget ;

- ◆ **approuve** les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 et la prévision d'affectation des excédents de fonctionnement tels que figurant dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération et cela pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;
- ◆ **approuve** la reprise au budget primitif 2021 des sommes indiquées aux comptes 001, 1068 et 002 des différents budgets, tels que présentées dans l'annexe jointe, étant entendu que l'affectation définitive des résultats 2020 ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité.

2. Projet de budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que le budget s'établit pour l'année 2021 à un montant de 33 618 865,63 € contre 31 651 666,38 € en 2020. Il est en hausse de 6,21% par rapport à 2020.

| Budget | Fonctionnement | Investissement | Total | % |
|------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------|
| Principal | 10 931 243 | 5 780 718 | 16 711 961 | 50 |
| Piscine | 802 132 | 167 056 | 969 188 | 3 |
| Médiathèques | 448 409 | 59 920 | 508 329 | 2 |
| Ecole de musique | 358 994 | 4 226 | 363 220 | 1 |
| ZAI Sundhouse | 564 221,57 | 549 651,81 | 1 113 873,38 | 3 |
| PAIM | 5 215 973,79 | 3 853 939,79 | 9 069 913,58 | 27 |
| ZAI Hilsenheim | 395 623,13 | 367 911,54 | 763 534,67 | 2 |
| Gendarmerie | 277 958 | 1 588 288 | 1 866 246 | 6 |
| OM | 2 252 600 | ./. | 2 252 600 | 7 |
| TOTAL | 21 247 154,49 | 12 371 711,14 | 33 618 865,63 | 100 |

Le Président précise qu'il va présenter un budget de « transition ». Il indique que le budget 2021 va être voté n'achèvera pas l'ensemble des réflexions nécessaires pour mettre en œuvre un certain nombre de priorités qu'il appartient encore d'indiquer aux concitoyens dans le domaine périscolaire en particulier. Il ajoute que de nombreuses réunions se sont tenues pour réfléchir à la situation des périscolaires. L'idée qu'il faille répondre à un accroissement de la demande sur le territoire était déjà inscrite dans les projets pluriannuels d'investissements puisque la création d'un nouveau site à Marckolsheim, comme l'extension du site à Wittisheim avaient fait l'objet d'approbation de la part des élus sur les budgets 2019 et 2020.

Il remercie les collaborateurs qui se sont mobilisés pour apporter les réponses aux élus et des éléments à caractère prospectifs, ainsi que les élus avec qui ont travaillé à construire un projet commun pour le territoire. Il remercie les Maires pour le temps passé, car il explique qu'ils se sont livrés à un exercice de compréhension mutuel qui permet d'avancer.

Le Président ajoute qu'il appartiendra, dans les mois à venir, d'apporter un certain nombre d'amendements à ce budget qui indiquera, de façon manifeste, que répondre aux besoins en matière de périscolaire sera une des composantes majeures de la Communauté de Communes pour la mandature.

Deux majorités sont à construire : une majorité numérique qui consiste à mesurer, à comptabiliser, à faire le constat qu'une majorité des élus représentant une majorité de la population souhaite apporter une réponse qui permette au territoire de continuer à être accueillant et solidaire à l'endroit des familles.

Outre la majorité numérique, il sera nécessaire d'avoir une majorité technique. Le législateur a imposé des critères : pour certains, l'unanimité est exigée et dans d'autres cas, des majorités

qualifiées mettant en œuvre une majorité correspondante à la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population.

Chacun des élus aura ensuite le devoir de faire en sorte que les choix de la Communauté de Communes soient déclinés de la même façon au niveau des Communes, et ce n'est qu'à l'issue de ce processus qu'il sera possible de déterminer si ce budget aura été un budget de transition et si le cap aura changé.

Le Président revient sur la notion de majorité politique. Il s'exprime avec la certitude qu'il a la majorité politique pour présenter un budget qui agrège plusieurs dimensions :

- Répondre en urgence à la problématique née du constat qu'une certaine d'enfants n'ont pas de places en périscolaires. C'est la raison pour laquelle ce budget porte la volonté d'ouvrir en urgence un site périscolaire à Bindernheim dans un bâtiment que la Commune met à disposition et qui accueillera les enfants des Communes de Sundhouse, Wittisheim, Hilsenheim et Bindernheim. Dans la partie Sud du territoire il est prévu l'ouverture en urgence pour la rentrée de Septembre, d'un périscolaire accueillant les enfants de Marckolsheim.

Le budget tel qu'il est présenté intègre ces choix budgétaires.

- Permettre aux services d'entamer les réflexions pouvant apporter une réponse plus pérenne et structurelle à travers la construction de périscolaires visant à atteindre une valeur cible qui consisterait à faire en sorte qu'à l'issue de ce mandat, un nombre de places correspondant à 40% des enfants scolarisés soit atteint.

Il précise que ce budget ne porte pas la résolution de savoir comment seront financés les investissements pour permettre la création des 300 places supplémentaires et comment seront financées les charges de fonctionnement.

Lorsque ce budget sera voté, les mois qui séparent de l'été seront mis à profit pour construire la majorité technique pour permettre de répondre à ces besoins.

Le Président souhaite insister sur 3 autres dimensions :

- Le territoire a connu, au cours des 20 dernières années, une croissance démographique. Les signaux indiquent que cette progression va continuer. C'est une base importante qui justifie la réalisation des investissements en matière de périscolaires.
- La caractéristique du territoire est d'accueillir des populations plus jeunes que le reste du territoire du Bas Rhin. Une croissance qui est portée par des gens qui viennent s'installer et qui justifie l'importance d'apporter une réponse durable.
- Les Communes ont été interrogées sur les volontés de création de logements supplémentaires et rien n'indique au vu des résultats, une baisse future de la population.

Il explique que le débat a consisté à se poser le plus de questions possibles sans tabou et qui a porté à fouiller au plus près et réinterroger les pratiques. Beaucoup n'ont pas idée du poids financier que représente une compétence périscolaire. Il indique que pour le budget 2021 cela s'élève à 900 000 €. Si 300 places supplémentaires sont créées d'ici la fin du mandat, ce chiffre atteindra annuellement entre 1.3 et 1.5 millions d'€.

Une des interrogations a été de se demander s'il existe un moyen d'alléger les finances de la Communauté de Communes, en révisant les tarifs, il serait important de se situer dans la moyenne des tarifs pratiqués aux alentours (50% pour les parents, 40% pour la CCRM et 10% pour la CAF).

La question de la mise à contribution des Assistantes Maternelles a été étudiée. Il s'avère que cette question est complexe. Une baisse des effectifs d'assistantes maternelles a été constatée.

Au début de la création du Relais d'Assistantes Maternelles, le Conseil Départemental a accompagné les premières réunions avec les assistantes maternelles pour les agréments. Ces assistantes maternelles accueillent déjà 280 enfants relevant des âges périscolaires.

Il faut se demander si les assistantes maternelles constituent un gisement pour accueillir des enfants susceptibles de fréquenter des sites périscolaires. Au sein de la CCRM, le nombre d'assistantes maternelles est 50% plus élevé que la moyenne du département du Bas Rhin ce qui signifie qu'un maximum est atteint. L'option majoritaire des concitoyens consiste à plébisciter l'accueil collectif. Dans le désintérêt constaté pour ce métier, il y a aussi une part d'image que véhicule cette activité. Toutes ces raisons incitent à penser que la réponse sous un format d'accueil collectif s'impose.

Les possibilités d'alternatives visant à aider la profession visant à mettre en place des regroupements, des aides maternelles ont été présentées. Il est impossible pour la Communauté de Communes d'aider financièrement directement les assistantes maternelles, elle pourrait être uniquement logistique, organisationnelle, matérielle. Mais même avec une forte mobilisation il ne serait pas possible de répondre aux besoins du territoire.

Le Président indique que les choix seront faits en opérant des arbitrages sur les compétences existantes de la Communauté de Communes. Notamment sur la question de la voirie qui est encore présente au niveau des compétences.

Le montant versé aux Communes au titre des travaux sur les voiries intercommunales représente sur l'année 250 000 €. Dans la proposition qui sera portée ce soir, cette somme sera amenée à 0. Les communes continueront à être remboursées pour les frais engagés pour l'entretien de la voirie mais aucune somme ne sera versée pour les investissements. C'est une décision ponctuelle sur l'exercice 2021, il appartiendra à la Communauté de Communes et aux Communes de terminer le processus en faisant en sorte que la compétence Voirie ne soit plus une compétence en terme d'investissement, elle continuera à être portée par la Communauté de Communes en termes d'ingénierie.

Il ajoute qu'il existe également des compétences dites « de solidarité » pour rendre la vie meilleure aux Communes :

- L'eau pluviale : la CCRM s'est substitué aux Communes pour le paiement de ce contingent
- Le SDIS (contingent incendie, contribution et allocation vétéran).

Le Président explique que pour donner, à la CCRM, les marges de manœuvres suffisantes pour pouvoir répondre au défi décliné, il conviendra de porter à l'attention de l'ensemble des Communes et de leurs élus, la question de la restitution des montants actuellement acquittés par la Communauté de Communes en lieu et place des Communes, pour que ces dernières, à partir de 2022, acquittent ces sommes de façon croissante (20% ; 40 % ; 60% ; 80 %).

Le Président indique que si des moyens raisonnables sont trouvés pour limiter la hauteur des investissements ce sera fait. Il fera en sorte d'arrêter un positionnement concernant la hauteur des investissements. Sur le projet de budget présenté, il est prévu une quote part qui concerne les études avancées. La question de l'investissement est importante mais pas essentielle car il peut être porté de façon raisonnée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à 2313-2 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu les Orientations Budgétaires débattues le 10 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 31 mars 2021 ;

- ◆ **approuve** en fonctionnement par chapitre et investissement par article, tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2021 comprenant le budget principal et les budgets annexes à savoir :

| Budget | Fonctionnement | Investissement | Total | % |
|------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------|
| Principal | 10 931 243 | 5 780 718 | 16 711 961 | 50 |
| Piscine | 802 132 | 167 056 | 969 188 | 3 |
| Médiathèques | 448 409 | 59 920 | 508 329 | 2 |
| Ecole de musique | 358 994 | 4 226 | 363 220 | 1 |
| ZAI Sundhouse | 564 221,57 | 549 651,81 | 1 113 873,38 | 3 |
| PAIM | 5 215 973,79 | 3 853 939,79 | 9 069 913,58 | 27 |
| ZAI Hilsenheim | 395 623,13 | 367 911,54 | 763 534,67 | 2 |
| Gendarmerie | 277 958 | 1 588 288 | 1 866 246 | 6 |
| OM | 2 252 600 | ./. | 2 252 600 | 7 |
| TOTAL | 21 247 154,49 | 12 371 711,14 | 33 618 865,63 | 100 |

- ◆ **vote** par nature le budget primitif pour l'exercice 2021 comprenant le budget principal et les budgets annexes ;
- ◆ **vote** comme suit les subventions allouées aux budgets annexes :
 - Ecole de Musique Intercommunale : 251 258 € ;
 - Médiathèques : 401 673,48 € ;
 - Piscine : 745 362,85 €.
- ◆ **autorise** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Vote des taux de la fiscalité locale 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités locales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année de renouvellement des conseils municipaux.

En 2021, le vote des taux d'imposition s'inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation. En effet, la loi de finances 2021 rappelle les

dispositions déjà actées en matière de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- En 2020 : suppression totale pour les 80% de contribuables ;
- Entre 2021 et 2022 : suppression progressive pour les 20% de ménages encore imposés, ainsi que pour les ménages bénéficiant d'une suppression partielle, sur la base d'un écart de revenu fiscal de référence lissé ;
- En 2023 : suppression totale en 2023 pour tous les ménages.

Le calcul du dégrèvement permet d'assurer la neutralité pour les contribuables :

- En 2020, le dégrèvement intègrera l'ensemble des taux de taxe d'habitation ;
- Les augmentations de taux décidées depuis 2017 seront supportées par les collectivités sous forme de prélèvement sur la fiscalité, uniquement sur l'année 2020.

À partir de 2021, le dégrèvement est transformé en exonération, et la TH nationalisée :

- La TH sera perçue directement par l'Etat, avec gel de la revalorisation des bases et des quotités d'abattement ;
- Pas d'impact de la transformation en exonération pour les collectivités locales.

La Communauté de Communes ne continuera à percevoir de la fiscalité que sur les seules bases de résidences secondaires. Celles-ci représentent environ 1,5% des bases de taxe d'habitation de 2020.

Ce montant sera compensé par l'Etat par une affectation de la TVA collectée au niveau national.

La loi de finances prévoit aussi une diminution de 50% de la valeur locative des établissements industriels en matière de foncier bâti et de fiscalité économique. Un prélèvement sur les recettes de l'Etat est mis en place à partir de 2021 pour assurer la « *neutralité complète de la mesure et verser une compensation intégrale, dynamique et territorialisée* ».

Ainsi, la dynamique des bases sera compensée, mais pas celle des taux.

En matière de foncier bâti, les établissements industriels représentent, en 2020, environ 38% des bases de la Communauté de Communes

Pour la fiscalité économique, les établissements industriels représentent, en 2020, environ 87% des bases nettes totales de CFE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi de finances 2021 ;

Vu les articles 1636 B et 1639 A et suivants du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes ;

Vu la délibération n° 2021-028 du Conseil de Communauté du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 31 mars 2021 ;

Compte tenu du produit attendu de fiscalité figurant au budget pour 2021 ;

- ◆ **fixe** comme suit les taux des taxes locales :
 - Taxe d’habitation : 7,55 %
 - Taxe foncier bâti : 3,90 %
 - Taxe foncier non bâti : 20,53 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 8,84 %
 - Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 22,78 %

Adopté à l’unanimité.

**

4. Subventions allouées

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Conformément aux crédits votés au budget principal, le **Président** invite le Conseil de Communauté à approuver les subventions suivantes :

| ARTICLE | LIBELLE | PROPOSITIONS 2020 | PROPOSITIONS 2021 |
|---------------|---|----------------------|----------------------|
| | SUBVENTIONS | 525 441,00 € | 546 225,00 € |
| 657358 | Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités | 14 000,00 € | 27 000,00 € |
| 90 | Subvention fonctionnement INFOBEST | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 93 | Espace Info Energie (CCPB) | 10 000,00 | 23 000,00 |
| 6 574 | Autres organismes | 383 378,00 € | 388 025,00 € |
| | <i>Administration générale :</i> | 8 777,00 | 9 300,00 |
| 020 | CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale) | 4 527,00 | 5 050,00 |
| 01 | Institut du Droit Local | 50,00 | 50,00 |
| 01 | Subventions diverses | 4 200,00 | 4 200,00 |
| | <i>Communication :</i> | 56 819,00 | 57 675,00 |
| 023 | ATILAC : télévision locale | 56 819,00 | 57 675,00 |
| | <i>Pompiers :</i> | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 113 | Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim+ Sundhouse/JSP | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | <i>Enseignement - Formation :</i> | 19 000,00 | 19 000,00 |
| 255 | Collège (psycho scolaire comprise) | 18 000,00 | 18 000,00 |
| 255 | USEP | 0 | 0 |
| 255 | Collège Grand Ried Carrefour des métiers | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | <i>Culture :</i> | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 33 | Mathématiques sans frontières | 500,00 | 500,00 |
| 33 | PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs | 0,00 | 0,00 |
| | <i>- Concerts :</i> | | |
| 33 | Noelies (Buttik 80) | 0,00 | 0,00 |
| 33 | Marckolswing | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 33 | Marché de Noel Sainte Lucie | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | <i>Manifestations sportives :</i> | 500,00 | 0,00 |
| 415 | Fédération française de cardiologie | 500,00 | 0,00 |

| | | | |
|--------------|--|-------------------|-------------------|
| | <u>Interventions sociales :</u> | 27 382,00 | 29 550,00 |
| 523 | Mission Locale | 17 382,00 | 19 550,00 |
| 523 | Tremplins | 4 500,00 | 4 500,00 |
| 523 | Saint Vincent de Paul | 5 500,00 | 5 500,00 |
| | <u>Jeunesse :</u> | 258 000,00 | 258 000,00 |
| 40 | RAI | 258 000,00 | 258 000,00 |
| | <u>Famille :</u> | 4 100,00 | 5 100,00 |
| 644 | Espace enfants (lieu parents enfants) | 4 100,00 | 5 100,00 |
| 644 | Royaume des galopins | 0,00 | 0,00 |
| | <u>Environnement :</u> | 800,00 | 1 400,00 |
| 833 | Miellerie | 0 | 600,00 |
| 833 | Obstgarte | 800,00 | 800,00 |
| 65738 | <u>Aides au Tourisme :</u> | 128 063,00 | 131 200,00 |
| 95 | Office de Tourisme Intercommunautaire | 128 063,00 | 131 200,00 |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-028 en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 31 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt communautaire des diverses demandes de subvention présentées ;

◆ **approuve** l'octroi des subventions comme ci-après :

| ARTICLE | LIBELLE | PROPOSITIONS 2020 | PROPOSITIONS 2021 |
|---------------|--|----------------------------|----------------------------|
| | SUBVENTIONS | 525 441,00 € | 546 225,00 € |
| 657358 | <u>Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités</u> | <u>14 000,00 €</u> | <u>27 000,00 €</u> |
| 90 | Subvention fonctionnement INFOBEST | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 93 | Espace Info Energie (CCPB) | 10 000,00 | 23 000,00 |
| 6 574 | <u>Autres organismes</u> | <u>383 378,00 €</u> | <u>388 025,00 €</u> |
| | <u>Administration générale :</u> | 8 777,00 | 9 300,00 |
| 020 | CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale) | 4 527,00 | 5 050,00 |
| 01 | Institut du Droit Local | 50,00 | 50,00 |
| 01 | Subventions diverses | 4 200,00 | 4 200,00 |
| | <u>Communication :</u> | 56 819,00 | 57 675,00 |
| 023 | ATILAC : télévision locale | 56 819,00 | 57 675,00 |

| | | | |
|--------------|---|-------------------|-------------------|
| | <u>Pompiers :</u> | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 113 | Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marckolsheim+ Sundhouse/JSP | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | <u>Enseignement - Formation :</u> | 19 000,00 | 19 000,00 |
| 255 | Collège (psycho scolaire comprise) | 18 000,00 | 18 000,00 |
| 255 | USEP | 0 | 0 |
| 255 | Collège Grand Ried Carrefour des métiers | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | <u>Culture :</u> | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 33 | Mathématiques sans frontières | 500,00 | 500,00 |
| 33 | PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs | 0,00 | 0,00 |
| | <u>- Concerts :</u> | | |
| 33 | Noelies (Buttik 80) | 0,00 | 0,00 |
| 33 | Marckolswing | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 33 | Marché de Noel Sainte Lucie | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | <u>Manifestations sportives :</u> | 500,00 | 0,00 |
| 415 | Fédération française de cardiologie | 500,00 | 0,00 |
| | <u>Interventions sociales :</u> | 27 382,00 | 29 550,00 |
| 523 | Mission Locale | 17 382,00 | 19 550,00 |
| 523 | Tremplins | 4 500,00 | 4 500,00 |
| 523 | Saint Vincent de Paul | 5 500,00 | 5 500,00 |
| | <u>Jeunesse :</u> | 258 000,00 | 258 000,00 |
| 40 | RAI | 258 000,00 | 258 000,00 |
| | <u>Famille :</u> | 4 100,00 | 5 100,00 |
| 644 | Espace enfants (lieu parents enfants) | 4 100,00 | 5 100,00 |
| 644 | Royaume des galopins | 0,00 | 0,00 |
| | <u>Environnement :</u> | 800,00 | 1 400,00 |
| 833 | Miellerie | 0 | 600,00 |
| 833 | Obstgarte | 800,00 | 800,00 |
| 65738 | <u>Aides au Tourisme :</u> | 128 063,00 | 131 200,00 |
| 95 | Office de Tourisme Intercommunautaire | 128 063,00 | 131 200,00 |

Adopté à l'unanimité (Madame Marie FREY, Conseillère communautaire et Monsieur Jean –Paul ORSONI, Conseiller communautaire ne prennent pas part ni aux débats ni au vote).

*
**

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. PAIM – Cession d'un terrain à la SCI des Hirondelles

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, souligne que la SARL BIOTHENTIK, dont la gérance est assurée par Monsieur Jean FERDER, exploite des magasins de vente de produits biologiques situés à Barr (310m²) et Obernai (360m²) sous l'enseigne La Source.

La SCI DES HIRONDELLES a déposé une demande d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 45,25 ares situé dans le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM).

Ce terrain comporte une partie de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 307/47 d'une contenance de 8,41 ares et une partie de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 295/47 d'une contenance de 37,76 ares. Il serait vendu à la SCI DES HIRONDELLES au total 46,17 ares.

La vente pourrait être consentie au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 209 028,67 €, la TVA sur marge à l'are étant de 33 587,67 €.

Lors de l'élaboration du plan d'aménagement initial du PAIM, les parcelles situées le long de la RD 424 avaient été pensées pour accueillir des projets de grande envergure, principalement industriels et logistiques. Elles sont donc particulièrement grandes.

Le projet d'implantation de La Source ne consommant pas toute la largeur du terrain (près de 150 mètres), une petite parcelle (12,5 ares) demeurera libre côté rue de l'Ortenbourg et devra être viabilisée et commercialisée de manière indépendante.

Monsieur Christophe LUDASCHAER, Conseiller, s'interroge sur les différences de prix à l'are pratiquées au sein de la zone.

Le Président lui explique que plusieurs zonages existent en fonction de la situation du terrain, il existe une nomenclature des tarifs en fonction de l'implantation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par l'enseigne La Source, spécialisée dans la vente de produits biologiques ;

Considérant la saisine des domaines effectuée le 10 février 2021 par les services de la Collectivité demeurant à ce jour sans retour, dépassant de fait le délai de 30 jours de réponse impartis ;

Considérant que, de ce fait, la Collectivité peut fixer librement la valeur vénale des terrains faisant l'objet de la présente transaction ;

Considérant que le terrain destiné à être cédé à la SCI DES HIRONDELLES, de par sa situation en proximité de la RD424 et en entrée de la zone, représente une plus-value économique et commerciale permettant de mettre en valeur les activités de l'entreprise ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie de 46,17 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - parcelle 307/47 et de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 295/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au profit de la SCI DES HIRONDELLES représentée par Monsieur Jean FERDER avec faculté pour ce dernier de se substituer à toute personne morale ou tout organisme de Crédit-Bail immobilier, et notamment la société BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 209 028,67 €, la TVA sur marge à l'are étant de 33 587,67 € ;
- ◆ **décide** que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autoriser** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

2. PAIM – Cession d'un terrain à la SCI les Trois Papillons – Multicycles

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, indique que la SARL MULTICYCLES, dont la gérance est assurée par Monsieur Mickael MAZZOTTA, exploite un magasin de vente, entretien et réparation de cycles à Marckolsheim.

La SCI les 3 PAILLONS – MULTICYCLES a déposé une demande d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 17 ares situé dans le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM). Ce terrain comporte une partie de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 301/47, soit une surface à vendre de 17,44 ares.

La vente pourrait être consentie au prix de 4 004,71€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 69 842,14 € la TVA sur marge à l'are étant de 11 698,93 € pour les 17,44 ares.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par l'enseigne MULTICYCLES, spécialisée dans la vente de cycles ;

Considérant la saisine des domaines effectuée le 23 février 2021 par les services de la Collectivité demeurant à ce jour sans retour, dépassant de fait le délai de 30 jours de réponse impartis ;

Considérant que, de ce fait, la Collectivité peut fixer librement la valeur vénale des terrains faisant l'objet de la présente transaction ;

Considérant que le terrain destiné à être cédé à la SCI LES 3 PAILLONS - MULTICYCLES, de par sa situation en proximité de la RD424 et en entrée de la zone, représente une plus-value économique et commerciale permettant de mettre en valeur les activités de l'entreprise ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie de 17,44 ares cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - parcelle 304/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au profit de la SCI LES 3 PAILLONS représentée par Monsieur Mickael MAZZOTTA ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 4 004,71€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 69 842,14 €, la TVA sur marge à l'are étant de 11 638,93 € ;
- ◆ **décide** que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. PAIM – Cession d'un terrain à la SCI BG l'Ortenbourg

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, rappelle que le 16 septembre 2019, la Communauté de Communes a cédé à la SCI BG l'Ortenbourg, dont la gérance est assurée par MM. Benoit SCHNEIDER et Gérard FAHRNER, une parcelle d'une surface de 68,08 ares située dans le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM), pour la construction d'un bâtiment exploité par la société Tout Faire Matériaux, spécialisée dans le commerce de matériaux de bricolage.

La SCI BG L'Ortenbourg a déposé une demande d'acquisition d'un foncier situé immédiatement à côté du premier site pour une future extension des activités de l'enseigne « Tout Faire Matériaux ». Ce terrain comportera la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 297/47 et la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 306/47, soit une superficie de 52,04 ares.

La vente pourrait être consentie au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 235 604,33 €, la TVA sur marge à l'are étant de 37 852,33 €.

Le terrain étant situé le long de la RD 424, il est proposé qu'une attention particulière soit portée par l'entreprise sur la qualité architecturale et paysagère du projet. Dans ce sens, l'acte de vente comportera un rappel de l'interdiction de mise en place d'un stockage non couvert sur cette parcelle, ainsi que de celui de l'obligation de construction dans les deux années qui suivent la signature de l'acte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau sur la cession d'une parcelle pour le projet d'extension de l'entreprise Tout Faire Matériaux, spécialisée dans la vente de matériaux de bricolage ;

Considérant la saisine des domaines effectuée le 23 février 2021 par les services de la Collectivité demeurant à ce jour sans retour, dépassant de fait le délai de 30 jours de réponse impartis ;

Considérant que, de ce fait, la Collectivité peut fixer librement la valeur vénale des terrains faisant l'objet de la présente transaction ;

Considérant que les terrains destinés à être cédés à la SCI, de par leur situation en proximité de la RD424 et en entrée de la zone, représente une plus-value économique et commerciale permettant de mettre en valeur les activités de l'entreprise ;

Considérant l'importance de permettre aux entreprises situées dans le PAIM la possibilité de s'étendre ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie de 52,04 ares composée de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 297/47 d'une superficie de 5,51 ares et de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - parcelle 306/47 d'une contenance de 46,53 ares faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la SCI BG L'Ortenbourg dont la gérance est assurée par MM. Benoit Schneider et Gérard FAHRNER ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 235 604,33 €, la TVA sur marge à l'are étant de 37 872,33 € ;
- ◆ **demande** l'intégration des clauses suivantes dans l'acte de vente :
 - interdiction de mise en place d'un stockage non couvert sur cette parcelle,
 - obligation de construction dans les deux années qui suivent la signature de l'acte.
- ◆ **décide** que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autoriser** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

4. Adhésion au programme « Petites Villes de demain »

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme. Il vise aussi à contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 novembre 2020, par la candidature de la commune de Marckolsheim avec l'appui de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Un courrier de la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 11 décembre 2020, indique que la commune de Marckolsheim a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire. Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires. La présente Convention est valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **approuve** la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » annexée ;
- ◆ **autorise** le Président de la Communauté de Communes à la signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. HABITAT – RENOVATION ENERGETIQUE

1. PLH – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, précise que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Monsieur Romain REBERT - 163 rue du Moulin, 67390 OHNENHEIM
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture
Fourniture et pose d'une PAC eau-eau
Fourniture et pose d'un poêle à bûches
Montant de l'aide : 3 000,00€

Monsieur Claude NEITER - 50 rue principale, 67390 ARTOLSHEIM
Fourniture et pose de fenêtres et de volets isolants
Montant de l'aide : 600,00€

Monsieur Fernand STEIGER - 10 rue d'Ebermunster, 67600 HILSENHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation
Montant de l'aide : 195,88€

Monsieur Florian FRICKERT - 2a rue du Cimetière, 67390 MARCKOLSHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière bois
Montant de l'aide : 702,42€

Monsieur Jérôme BERCAND - 19 rue de Sundhouse, 67820 WITTISHEIM
Mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur
Montant de l'aide : 1 500,00€

Monsieur Mathieu SIGWALT - 19A rue du Canal, 67390 SCHOENAU
Mis en œuvre et pose d'une PAC eau/eau
Montant de l'aide : 1 167,57€

Monsieur Tanguy ROCHE - 194B rue des Jardins, 67390 OHNENHEIM
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'un chauffe eau thermodynamique
Montant de l'aide : 941,29€

Monsieur André SUTTER - 4 rue Grendel, 67600 HILSENHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 1 963,28€

Monsieur Jean-Marc GROSS - 115B rue de Heidolsheim, 67390 OHNENHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 816,11€

Madame Sabine GEBHARD - 4 rue du Garde Champêtre, 67390 SCHWOBSHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 666,79€

Monsieur Henri STIEP - 5 rue du Stade, 67820 WITTISHEIM
Fourniture et pose d'une isolation par l'extérieur
Montant de l'aide : 1 500,00€

Monsieur Frédéric MAUER - 6 rue de Fourcès, 67820 WITTISHEIM
Fourniture et pose d'une isolation des combles perdus
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'une isolation du plancher bas
Montant de l'aide : 1 865,24€

Madame Hélène LORCERIE - 28 rue Grendel, 67600 HILSENHEIM
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
Montant de l'aide : 652,46€

Madame Rosine DILMETZ - 13 rue de la Passerelle, 67390 MARCKOLSHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation
Fourniture et pose d'une isolation de toiture
Montant de l'aide : 745,82€

Monsieur Olivier KLINUSKI - 25A rue de l'Alma, 67390 MARCKOLSHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière à condensation et d'une régulation classe VI
Montant de l'aide : 372,01€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 129 181,39€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-17 en date du 17 février 2021 approuvant l'évolution du dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ;

Vu les crédits inscrits au budget 2021 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*

F. ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI- Fixation du produit de la taxe 2021.

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par une délibération percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et

d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre du SDEA et lui a transféré l'ensemble des compétences obligatoires et facultatives susmentionnées depuis le 1^{er} janvier 2017 et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le SDEA émet, pour assurer le financement de ces compétences, un appel à contributions vers l'intercommunalité dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé par le SDEA. La Communauté de Communes peut financer ses contributions, soit, par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice desdites compétences.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de prévisionnel de dépenses 2021 pour l'exercice des compétences tel qu'adopté par la commission locale Grand Cycle de l'Eau du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **arrête** le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2021 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité. (Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, ne participe pas aux débats).

*
**

G. VŒUX ET COMMUNICATION

Le Président rappelle que suite à la délibération de la CCRM relative à la compétence mobilité, chaque Commune a 3 mois pour délibérer dans ce sens. Si la Commune ne délibère pas, l'avis est réputé acquis. En revanche, concernant le PLUI, si la Commune ne délibère pas c'est le contraire. Le délai court jusqu'au 30 juin 2021.

Il indique qu'une réunion d'information sera organisée dans les semaines à venir avec l'ATIP sur cette question.

Pour les Communes ayant déjà délibéré sur l'opposition au transfert, les délibérations restent valables, il n'est pas impératif de redélibérer comme cela était initialement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 26 avril 2020

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Secrétaire de séance,
Christophe LUDAESCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe Ludaescher", is written over the printed name of the secretary.